

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL**  
**SEANCE DU 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le douze février 2026, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président :** M. MARTINEZ

**Pouvoirs :** Mme BERAL donne pouvoir à M. GILLET  
M. COSTE Gérald donne pouvoir à M. MARTINEZ

**Secrétaire :** Mme ROTHEA

**Étaient présents :**

**CCVG :** Mmes ROTHÉA et MARCILLIERE, Ms. GILLET, GIORGIO et NOWAK

**COPAMO :** Mme BLANC, Ms BREUZIN, COSTE Marc, FROMONT et OUTREBON

**CCPO :** Ms GAT, MARTINEZ, ODET, ROCA VIVES et VARIGNY

**Étaient excusés :**

**CCVG :** Mme BERAL, Ms FRANCO,

**COPAMO :** Mme RIBERON, Ms BIOT, SAVOIE

**CCPO :** Ms COSTE Gérald, DESCHANEL

**Était absent :** M. BOUKADOUR

N°	Ordre du jour :	Rapporteur
1	Approbation PV du comité du 4 février 2026	R. MARTINEZ
2	Election d'un président de séance pour le vote du CFU de l'exercice 2025	R. MARTINEZ
3	Approbation du Compte Financier Unique 2025	P. OUTREBON
4	Affectation du Résultat 2025	P. OUTREBON
5	Adoption du montant des Participations 2026	R. MARTINEZ
6	Adoption du Budget primitif 2026	C. ROTHÉA P. OUTREBON
7	Fongibilité des crédits, autorisation donnée au Président pour l'exercice 2026	R. MARTINEZ
8	Tableau des effectifs du SITOM Sud Rhône au 31.12.2025	G. NOWAK
9	Tableau des effectifs du SITOM Sud Rhône au 01.01.2026	G. NOWAK
10	Convention de partenariat pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de la commune de Sainte Catherine - Autorisation du Président à signer	R. MARTINEZ

11	Création d'un support de poste B tous grades et tableau des effectifs	R. MARTINEZ
12	Questions et informations diverses	R. MARTINEZ

Début de la séance à 18h00.

M. Le Président procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

M. Le Président présente l'ordre du jour.

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 04/02/2026 et s'ils ont des questions ou remarques à formuler. Il n'y a aucune question ni remarque.

Le PV du Comité 04/02/2026 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Président, le comité désigne à l'unanimité, Madame Céline ROTHÉA pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

[Le Président propose de rattacher une délibération à ce conseil syndical : une délibération importante pour l'avancée du projet de la déchetterie de Sérézin du Rhône suite à la réception d'un courrier dans la journée de la Mairie de Sérézin du Rhône.](#)

[En effet la commune propose la signature d'un bail emphytéotique pour un montant de 500 € annuels pour permettre la réalisation de cette déchetterie en remplacement de l'actuelle qui est en état de dégradation important](#)

[L'ensemble des élus accepte cette proposition de rattacher cette délibération à ce conseil syndical.](#)

[Arrivée de Madame Christine MARCILLIERE à 18h10](#)

[Arrivée de Monsieur Jean-Philippe GILLET à 18h15](#)

## **PROJET DE CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE DU SITOM SUR LA COMMUNE DE SEREZIN : FONCIER**

La déchetterie de SEREZIN, rue des verchères, a été construite par la commune et confiée en gestion au SITOM dans les années 1990.

La déchetterie de SEREZIN accueille les habitants des communes de la CCPO et notamment SEREZIN, TERNAY, COMMUNAY.

Cette déchetterie est très dégradée et ne répond plus aux normes des installations classées ICPE.

Le foncier actuel, loué par la commune à des tiers et mis à disposition du SITOM n'est plus adapté à une reconstruction in situ. En effet, le site accueille un ancien dépôt d'OMR en sous-sol qui génère une instabilité du sol et des mouvements de terrain.

Afin de répondre aux besoins futurs, il y a lieu d'envisager la construction d'un nouveau site permettant d'accueillir la population des communes de la CCPO à horizon 2026-2027

Après des recherches foncières menées depuis 2024, la commune de SEREZIN a proposé au SITOM de mettre à disposition du SITOM un terrain communal, situé à 100 mètres du site actuel.

Parcelles : AN 102 (partie) /103

Localisation : rue des verchères

Surface : 4032 mètres carrés Environ

Loyer annuel du bail emphytéotique : 500€/an

Une étude de faisabilité a été réalisée par le SITOM et MODULO BETON

La déchetterie a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui comporte 9 bennes et 2 de réserve, des espaces de stockage pour le réemploi, les DDS, les ABJ-ASL, DEEE....

Le Président informe les délégués que les dépenses pour le démarrage de la réalisation de cette déchetterie sont inscrites au BP 2026

Le rapporteur demande aux délégués de :

- Se prononcer sur la stratégie foncière concernant cette opération et sa réalisation
- D'autoriser la signature avec la commune du bail emphytéotique de 500€/an
- D'autoriser le démarrage des études pour cette réalisation : études de sol.....

Débat :

Le Président remercie la Mairie de Sérézin d'avoir proposé ce bail et ce montant pour permettre la réalisation de ce projet.

Monsieur ROCA VIVES remercie le SITOM et le Président pour son investissement sur ce projet.

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Le comité syndical approuve à l'unanimité le projet de construction d'une déchetterie à Sérézin du Rhône et les modalités de loyer via un bail emphytéotique.

Compte Financier Unique

Le Président informe de l'impossibilité de délibérer sur l'approbation du Compte Financier Unique. Une panne technique nationale ayant affecté les services de la DGFIP et notamment l'application CDG/D permettant la mise à disposition du CFU seule la reprise anticipée des résultats de 2025 est possible. Le Président mentionne que la prochaine équipe, sur le prochain mandat votera le CFU.

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Le rapporteur présente aux membres du Comité Syndical les résultats de clôture validés par le Chef du Service Comptable du SGC Givors :

**Résultat de fonctionnement 2025**

RECETTES	10 713 713,62
DEPENSES	10 600 448,04
<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	<b>113 265,58</b>
<i>Résultat de clôture de l'exercice 2024</i>	3 523 789,24
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025</b>	<b>3 637 054,82</b>

**Résultat d'investissement 2025**

RECETTES	1 261 771,22
DEPENSES	899 848,11
<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	<b>361 923,11</b>
<i>Résultat de clôture de l'exercice 2024</i>	1 229 766,77
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025</b>	<b>1 591 689,88</b>

**Affectation des résultats 2025 au BP 2026**

Affectation au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté	<b>3 637 054,82</b>
Affectation au compte 001 – résultat d’investissement reporté	<b>1 591 689,88</b>

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'affectation du résultat 2025 ainsi présentée est approuvée à l'unanimité.

## **PARTICIPATIONS 2026**

Le rapporteur rappelle aux membres du Comité Syndical que les participations des Communautés de Communes sont calculées à hauteur du besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel de fonctionnement, y compris les annuités d'emprunts.

Le rapporteur rappelle le besoin de financement présenté lors du DOB 2026 soit 8 758 826 €, soit une baisse de 6.85 % par rapport au *besoin de financement 2025* (9 359 296 €).

Au vu du résultat de clôture de l'exercice 2025, le SITOM a décidé de diminuer l'appel à participation 2026 des communautés de communes pour le ramener à :

### **7 370 530 €, soit une réduction de 5 % par rapport à la participation appelée en 2025**

Le montant ainsi obtenu sera réparti entre chaque Communauté de Communes à due proportion du montant de sa participation avant réduction, soit :

- **Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 2 580 340 €**
- **Communauté de Communes du Pays Mornantais : 2 540 004 €**
- **Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : 2 250 186 €**

***Total des participations 2026 : 7 370 530 €***

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. L'appel à participations 2026 tel que détaillé ci-dessus est approuvé à l'unanimité.

## **BUDGET PRIMITIF 2026**

Madame Céline ROTHÉA présente le diaporama relatif au fonctionnement en dépenses et recettes du budget primitif.

Monsieur Pascal OUTREBON présente les investissements en dépenses et recettes du budget 2026.

Le Budget Primitif 2026 est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 04 février 2026 : budget équilibré en dépenses et en recettes.

Ce budget est établi en comptabilité M57 et peut être voté par nature, avec une dispense de présentation croisée simplifiée, car le syndicat présente une activité unique (art. R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur MARTINEZ mentionne que la baisse de l'appel des participations aura une répercussion sur la baisse de la TEOM en octobre 2026 uniquement de quelques euros par foyer fiscal.

Monsieur MARTINEZ remercie Sylvie Busser pour la qualité de son travail et la finesse dans la réalisation de tous les budgets.

Il remercie également l'ensemble des services pour le travail effectué et les élus du comité syndical pour leur investissement depuis 6 ans.

Sylvie Busser remercie de Président pour sa confiance et la qualité des échanges sur tous les dossiers.

Monsieur MARTINEZ précise également qu'il souhaite à la nouvelle équipe beaucoup de plaisir à gérer le SITOM.

Il mentionne qu'il laisse un syndicat avec une situation financière saine qui permet de réaliser la déchetterie de Brignais et Sérézin, d'acheter un compacteur ferraille à poste fixe pour la déchetterie de Saint-Laurent-d'Agnay en prévision des équipements à venir sur la déchetterie de Brignais.

En effet le compacteur ferraille à poste Mobile est en proie à quelques dysfonctionnements dus à des morceaux de ferraille qui viennent bloquer et endommager le fouloir.

Aussi avec un compacteur à poste fixe la poussée sera plus importante et générera moins de dommages sur le compacteur

Le compacteur ferraille de la déchetterie de Saint-Laurent pourra être utilisé sur la déchetterie de Brignais pour des déchets qui se compactent plus facilement types encombrants ou cartons

## **FONGIBILITE DES CREDITS AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR L'EXERCICE 2026**

M. le Président informe les membres du comité syndical que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le SITOM Sud Rhône a adopté par la délibération n°2023-015 en date du 07 juin 2023 la nomenclature M57 dans sa version développée à compter du 1er janvier 2024 pour le Budget Principal et qu'il a décidé de maintenir le vote du budget par nature,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

L'autorisation est donnée, à l'unanimité, au Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2025

Le rapporteur rappelle aux délégués l'obligation de joindre chaque année au CFU et au budget primitif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois, grades et mentionnant le temps de travail alloué.

Le rapporteur présente le tableau des effectifs du SITOM au 31 décembre 2025, tel qu'il sera joint au CFU 2025 :

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	1	1	tps complet
Attaché	A	0	0	tps complet
Rédacteur principal	B	1	0	tps complet
Rédacteur	B	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	tps complet
Adjoint administratif	C	1	0	tps complet
<b>TOTAUX</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	tps complet
Technicien	B	1	1	tps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	Tps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	tps complet
Adjoint technique	C	1	0	tps complet
<b>TOTAUX</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>11</b>	<b>7</b>	
Apprenti		1	1	

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

Le tableau des effectifs au 31/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Le rapporteur présente le tableau des effectifs du SITOM au 1<sup>er</sup> janvier 2026, tel qu'il sera joint au budget primitif 2026 :

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	1	1	tps complet
Attaché	A	0	0	tps complet
Rédacteur principal	B	1	0	tps complet
Rédacteur	B	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	tps complet
Adjoint administratif	C	1	0	tps complet
<b>TOTAUX</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	tps complet
Technicien	B	1	1	tps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	Tps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	tps complet
Adjoint technique	C	1	0	tps complet
<b>TOTAUX</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	
		<b>11</b>	<b>7</b>	
Apprenti		1	1	

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. Le tableau des effectifs au 01/01/2026 est approuvé à l'unanimité.

## CONVENTION AVEC SAINTE-CATHERINE.

Le rapporteur informe les délégués que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et le SITOM Sud Rhône ont les compétences « collecte » et « traitement des déchets » sur leur territoire respectif.

A ce titre, ces structures organisent sur ces territoires les opérations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En 2025, la CCMDL et le SITOM Sud Rhône ont fait évoluer leur schéma de collecte respectif. Cette mise à jour a mis en évidence une nécessaire coopération entre ces 2 structures pour définir des modalités

d'organisation du service spécifique au regard de la forte imbrication des territoires d'exercice de leur compétence sur certains secteurs géographiques.

La Commune de Sainte-Catherine a pour particularité de compter certains hameaux à proximité immédiate de la commune de Riverie. Il s'agit notamment des hameaux de la Paponière, des Farges, de l'ancienne colonie, des Abreuvoirs ainsi que certaines habitations de la route de Mornant et de Saint-André.

Au regard des réseaux de points d'apport volontaire, il est apparu plus efficient de permettre le rattachement de ces habitations (28 logements soit environ 64.4 personnes sur la base 2,3 personnes /log) au point mis en place par le SITOM Sud Rhône.

La présente convention vise à formaliser le cadre de coopération convenu entre la CCMDL et le SITOM Sud Rhône pour la gestion de la collecte et du traitement pour ces usagers.

La présente convention a pour objet :

- De définir les conditions de collecte et de traitement des déchets ménagers des habitants de Sainte-Catherine (hameaux de la Paponière, des Farges, des Abreuvoirs, de l'ancienne colonie ainsi que certaines habitations de la route de Mornant et de Saint-André),
- De définir les modalités financières applicables à ces opérations de collecte et de traitement.

La CCMDL en tant que collectivité compétente perçoit la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les foyers concernés.

En contrepartie de la gestion des opérations de collecte et de traitement des déchets ménagers pris en charge par le SITOM Sud Rhône, la CCMDL verse annuellement une contribution au SITOM Sud Rhône. Cette contribution vise à financer les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de ces opérations de collecte et de traitement.

Cette gestion comprend les frais de collecte, de transport et de traitement des matériaux déposés par ces habitants.

- Les tonnages collectés ne pouvant être déterminés avec précision, il est convenu de calculer la participation de la CCMDL sur les critères suivants :
- N : Nombre de logements couverts par le service du SITOM Sud Rhône (Inventaire partagé SITOM Sud Rhône – CCMDL en annexe 1)
- C : Composition moyenne des foyers de la CCMDL (INSEE)
- T : Tonnages moyens de production de déchets des habitants de la CCMDL (RPQS CCMDL année n-2)
- C : Coûts de collecte et de traitement à la tonne OMR, Papiers/emballages, Verre calculé au regard des coûts constatés par le SITOM Sud Rhône
- R : Soutiens et recettes perçues par le SITOM Sud Rhône pour les différents flux concernés.

La participation de la CCMDL sera alors définie par la formule suivante :

Participation CCCMDL = N \* C \* ((T omr\*C omr) + (T pap/emb\*(C pap/emb - Rpap/emb) + (T verre \* (C verre – R verre))

Le rapporteur demande aux délégués de l'autoriser à signer cette convention avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL).

#### Débat :

[Monsieur Marc COSTE demande pourquoi Sainte-Catherine ne gère pas ses déchets.](#)

Monsieur MARTINEZ précise qu'il y a une telle imbrication du tissu urbain de Sainte-Catherine avec celui de Riverie que de fait 64 habitants passent devant les silos de Riverie plutôt que d'aller sur les silos de Sainte-Catherine, beaucoup plus éloignés.

Une estimation a été faite conjointement avec la CCML et le SITOM : cela représente 8,47 tonnes d'ordures ménagères, 3,10 tonnes d'emballages et de papiers et 2,27 tonnes de verre.

Ceci représentera une recette annuelle (de collecte et de traitement déduction faite des recettes et soutiens de LEKO).

Madame Anik BLANC demande de quel ordre sera le montant de la recette. Monsieur MARTINEZ informe qu'elle sera approximativement de 3.000€ par an.

Le Président précise qu'il y a une extrême bonne collaboration avec la CCML sur ce dossier

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre.

Les termes de la convention sont approuvés à l'unanimité.

## CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B, TOUS GRADES, A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, suite à l'évolution des besoins du service et à l'inscription de plusieurs personnels à des concours et demande de promotion interne, de permettre au SITOM de recruter un agent de niveau B tous grades pour assister le service sur des missions d'un niveau technique et/ou administratif plus expert.

Monsieur le président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de catégorie B, tous grades et la suppression d'un emploi permanent de rédacteur créé par délibération du 20 décembre 2000.

## ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 26/02/2026

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	A	1	1	tps complet
Attaché	A	0	0	tps complet
Rédacteur	B	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	0	tps complet
Adjoint administratif	C	1	0	tps complet

		<b>TOTAUX</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur principal	A	1	1	tps complet	
Technicien	B	1	1	tps complet	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	tps complet	
Adjoint technique	C	1	0	tps complet	
		<b>TOTAUX</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	
<b>Toutes filières</b>					
Catégorie C, tous grades	C	2	0	tps complet	
Catégorie B, tous grades	B	1	0	tps complet	
<b>GENERAL</b>			<b>12</b>	<b>6</b>	
Apprenti		1	1		

Le Président demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; il n'y a ni question, ni remarque. Monsieur le Président procède au vote à main levée. Il n'y a ni abstention, ni vote contre. La création d'un emploi permanent de catégorie B tous grades et la suppression d'un emploi permanent de rédacteur sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur OUTREBON, Vice-Président demande l'autorisation de prendre la parole et s'adresse au Président dont c'est le dernier conseil syndical.

Monsieur OUTREBON souhaite à Monsieur MARTINEZ, une bonne retraite en comprenant qu'il n'est jamais facile de cesser ses fonctions de Président ou de Maire.

Il lui souhaite d'oublier les PAV, les silos bouchés, les collectes, les bacs à réparer ...

Après 18 ans de présidence, deux vice-présidences et plusieurs mandats de délégués depuis 1984, date de la création du syndicat, il a été précieux pour le SITOM par son travail voulant harmoniser, fédérer l'ensemble des communes qui géraient individuellement leurs déchets en les enfouissant à sortie du village.

*"Tu as été excellent pour gérer ce syndicat que tu laisses dans une situation financière excellente, Homme de terrain, homme de chiffres, homme de la préoccupation quotidienne changeant les couvercles, homme de dévotion totale, excellent négociateur qui connaît parfaitement son territoire, son domaine, tu n'en restes pas moins un homme sensible et humain. Tu n'as jamais hésité devant les engagements parfois difficiles mais nécessaires."*

MME Rothea rajoute *"Tu as toujours été porteur d'innovation et de modernité. Tu as réalisé de gros travaux tels que les déchetteries à plat et la construction de ce bâtiment"*.

L'ensemble des élus et du personnel présent applaudissent le Président.

Le Président prend la parole remercie le personnel et l'ensemble des élus présents sur ce mandat.

Il n'oublie pas Michel Thiers qui lui a beaucoup appris et pour qui il a un grand respect.

Le SITOM est monté petit à petit : il a une reconnaissance nationale, à l'AMF, au comité de concertation pour faire remonter les problèmes et trouver des solutions.

Le SITOM a réussi à faire venir un délégué ministériel à Saint-Symphorien-d'Ozon pour entendre les préoccupations des collectivités de toute la région sur la consigne. Le dossier était sur le bureau de Brune POIRSON et l'intervention du SITOM a convaincu et permis l'arrêt du projet.

Pilote de l'Ademe, puis des éco-organismes..., le SITOM a été actif dans le projet de création d'un centre de tri pour permettre d'avoir des prix compétitifs sur la région. Cette réalisation n'a pu être menée à son terme car elle est arrivée avant les échéances électorales de 2020 et le covid.

Le Président mentionne que tout ceci a été permis grâce aux décisions des élus du comité syndical.

Il mentionne qu'il a eu beaucoup de plaisir à gérer le SITOM et qu'il est difficile de partir mais qu'il laisse un syndicat à la bonne place.

Il remercie les élus de s'être engagés dans la réduction des fréquences de collecte, nécessaire pour maintenir les coûts.

Il remercie les élus pour l'ensemble des votes favorables à toutes les décisions

Il remercie la communauté de Communes de la Vallée du Garon et la commune de Brignais pour l'avancée sur la déchetterie de Brignais.

Il mentionne qu'il reste encore 3 déchetteries à faire : Brignais, Sérézin et Mornant et que s'il y avait eu une gestion basée sur l'emprunt depuis des années les investissements ne pourraient pas se faire si facilement.

Il remercie chaleureusement Karine AGUILLAUME pour son étroite collaboration toutes ces années.

Enfin, il conclut en mentionnant que *"cela a été un réel plaisir de travailler avec l'ensemble des élus des communes du SITOM représentées au comité syndical"*

La séance est levée à 19h00

Le président



René MARTINEZ

La Secrétaire



Céline ROTHEA